

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

**Présents** : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy et FEAT Alicia.

**Absent excusé** : FLOC'H Bruno pouvoir à IRRIEN Joseph

Secrétaire de séance : Mme Carine PUIL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, il ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil du 24 février 2026.**
- 2) **Élection du Maire**
- 3) **Détermination du nombre d'adjoints au Maire**
- 4) **Élection des adjoints**
- 5) **Lecture de la charte de l'élu local**
- 6) **Informations et questions diverses**

### Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026

### Élection du Maire

Sous la présidence du doyen de l'assemblée M. Pierre CORONER,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Alicia FEAT et M. Yvon CABIOCH ayant accepté de constituer le bureau.

Après un appel à candidature, M. Joseph IRRIEN propose sa candidature.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.



Après le bon déroulé des opérations de vote et le décompte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issu du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 15

A obtenu : Joseph IRRIEN 15 voix

Monsieur Joseph IRRIEN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Joseph IRRIEN prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **Détermination du nombre d'adjoints au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du conseil municipal de Garlan étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Élection des Adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Après le bon déroulé des opérations de vote et le décompte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issu du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :



COMMUNE DE  
**GARLAN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : liste de Sophie LASCAULT 15 voix

La liste présentée par Madame Sophie LASCAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoint au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1<sup>ère</sup> adjointe : Sophie LASCAULT

2<sup>ème</sup> adjoint : Lionel LE GALL

3<sup>ème</sup> adjointe : Laëtitia CHOQUER

4<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Paul SALIOU

### Charte de l'élu

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal un exemplaire de la charte de l'élu et en donne lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30

**Carine PUIL**  
Secrétaire de séance

**Joseph IRRIEN**  
Maire de GARLAN



